



# Communiqué de presse

## LA CPAM RECONNAIT LES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR COMME ETANT LA CAUSE D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Le 31 mai 2022, un salarié de Fleury Michon, ancien militant CGT, fait un signalement de harcèlement moral auprès de la directrice de son site de production et de sa Responsable des Ressources Humaines. Il dénonce des agissements de son manager à son égard.

Après plusieurs mois de procédures (Enquête, médiation), la directrice du site et la RRH convoquent ce salarié à sa débauche. Elles lui annoncent mettre en place « une procédure d'éloignement », dès sa rebauche, en le mutant sur un autre site de production, en violation de son contrat de travail.

L'annonce a été très violente pour ce salarié. Il est passé de victime à coupable. La brutalité de cette injonction a fortement impacté son état de santé. Son médecin traitant n'a pas eu d'autres choix que de le mettre en arrêt de travail.

Cet arrêt a fait l'objet d'une déclaration d'accident de travail, qui a été contesté par l'employeur.

Le 27 février 2023, après avoir mené son enquête, la CPAM a confirmé le caractère professionnel de l'arrêt : **la directrice du site, ainsi que la Responsable des Ressources Humaines, sont la cause de l'accident de travail.**

**Face à cette décision, la CGT Fleury Michon demande à la direction générale du groupe Fleury Michon de remplir ses obligations de sécurité vis-à-vis de ses travailleurs. Ces deux personnes étant un risque d'accident, celui-ci doit être écarté pour ne plus exposer les salariés.**

### Contact :

CGT Fleury Michon  
B.P 40234  
85702 Pouzauges

Tel : 02.51.65.87.13

Mail : [cgt.fleury.michon@wanadoo.fr](mailto:cgt.fleury.michon@wanadoo.fr)

<https://cgtfleurymichon.reference-syndicale.fr/>

Pouzauges, le 13 mars 2023